

Bureau Communautaire du 07 mai 2015

Etaient présents :

Pascal LAPERCHÉ – Alain LERDU – Alexandre FRESCHI – Pierre IMBERT – Michel PERAT – Carole VERHAEGHE
Jean-Luc ARMAND (+ pouvoir Alain PREDOUR) – Jean-Michel MOREAU – Christian FRAISSINÉ
Maryline DE PARSCAU – Gilbert DUFOURG – Jacques BILIRIT – Thierry CONSTANS – Michel GUIGNAN
Maryse VULLIAMY – Guy PEREUIL – Jean-Max MARTIN – Francis DUTHIL – Guy FARBOS – Jean-Claude DERC
Daniel BENQUET – Philippe LABARDIN – Daniel BORDENEUVE – Régine POVEDA – Michel FEYRY
Michel COUZIGOU (+ pouvoir Catherine BERNARD) – Gaëtan MALANGE – Marie-France BONNEAU
Nicolas MINER - Francis LABEAU – Gilles LAGAÛZERE – Christine VOINOT – Bernard MONPOUILLAN (+ pouvoir
Didier MONPOUILLAN) – Jacques BRO – Jean-Pierre VACQUE – Dante RINAUDO – Jacky TROUVE
Christophe COURREGELONGUE

Absents ou excusés :

Patrick GAUBAN – François NERAUD – Catherine BERNARD (pouvoir à Michel COUZIGOU)
Jean-François THOUHAZE – Alain PREDOUR (pouvoir à Jean-Luc ARMAND) – Bernard MANIER
Didier MONPOUILLAN (pouvoir à Bernard MONPOUILLAN) – André CORIOU – Daniel BARBAS – Jean GUIRAUD

Pouvoirs

Catherine BERNARD à Michel COUZIGOU – Alain PREDOUR à Jean-Luc ARMAND – Didier MONPOUILLAN à
Bernard MONPOUILLAN

CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF POUR LE RELAIS ASSISTANTS MATERNELS INTERCOMMUNAL

- Secteur Meilhan sur Garonne, Marcellus, Cocumont,
- Secteur Escassefort Sainte Bazeille et secteur Fourques sur Garonne,
- Secteur Le Mas d'Agenais et Gontaud de Nogaret

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu la délibération **n°D2014C03 du 25 avril 2014 modifiée**, donnant délégations de compétences au Bureau Communautaire, notamment en matière de finances « Prendre toute décision concernant l'adoption et le règlement de participations financières, contrats et conventions nécessaires à l'exercice des compétences de VGA et ne relevant pas de la commande publique d'un montant compris entre 50 000€HT et 100 000€HT ».

Considérant que la convention entre la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole et Val de Garonne Agglomération signée pour une durée de trois ans pour le fonctionnement des sites du Relais Assistants Maternels Intercommunal est arrivée à terme

- Secteur Nord : Ste Bazeille Meilhan Marcellus Cocumont
- Secteur Sud : Fourques sur Garonne, Le Mas d'Agenais, Gontaud de Nogaret
- site d'Escassefort (signée pour 1 an en 2014)

Une nouvelle convention doit être signée pour la période 2015-2018 permettant la réorganisation des secteurs du R.A.M.I. en adéquation avec le travail des animatrices qui y sont affectées :

- Secteur Ste Bazeille - Escassefort
- Secteur Meilhan – Cocumont - Marcellus
- Secteur Fourques sur Garonne - Le Mas d'Agenais - Gontaud de Nogaret

Elle a pour but de définir :

- les missions du Relais Assistants Maternels ; informer les parents et les professionnels, offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnels
- les engagements du gestionnaire
- la participation financière (mode de calcul de la prestation de service) et lister les pièces justificatives qui sont décrits dans le document « conditions particulières de la prestation de service du Relais Assistants Maternels » joint en annexe.

Le Bureau de la Communauté Val de Garonne Agglomération

Accepte la convention et les conditions particulières présentées par la Caisse d'Allocations Familiales pour le financement du Relais Assistants Maternels Intercommunal.

Précise que cette convention concerne le Relais Assistants Maternels Intercommunal des secteurs de :

- Ste Bazeille- Escassefort
- Meilhan- Cocumont- Marcellus
- Fourques sur Garonne- Le Mas d'Agenais- Gontaud de Nogaret

Précise que cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2015 pour une durée de quatre ans

Autorise M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision,

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Fait à Marmande, le 7 Mai 2015
Le Président,

Résultat du Vote :

<i>Votant</i>	38
<i>Pour</i>	38
<i>Contre</i>	/
<i>Abstention</i>	/

Daniel BENQUET

Publication et affichage :
Le 12.05.2015